

## DÉLIBÉRATION N° 045 2024

### Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER *Séance du 20 décembre 2024*

Date de convocation : le 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Christian MARCOU, le Maire.

**Présents** : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

**Absents** : PERRIER Antoine

**Excusé** : M. POUGET Jean-Marc

**Procuration** : M. POUGET Jean-Marc à M. SIMON Philippe

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

A été nommée secrétaire de séance : Mme VIDAL DA GAMA Marina

**OBJET : MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE : « Nos territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire »**

M. le Maire présente la proposition de motion du conseil départemental de la Corrèze intitulée « Nos territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire » :

Au-delà du Projet de Loi de Finances pour 2025 actuellement en débat au Parlement, nous devons collectivement avoir conscience que la France est en situation de crise financière grave et durable. Face à un Etat défaillant, les collectivités locales sont disposées à prendre leur part - comme elles l'ont toujours fait - à l'effort de redressement du pays, tout en préservant leur action de proximité pour le bien-vivre des citoyens et le développement des territoires.

Alors que nos collectivités redoublent d'efforts pour rendre les solidarités dues aux Français, améliorer l'attractivité des territoires et y préserver des services publics depuis longtemps abandonnés par l'Etat, Le Gouvernement a décidé, brutalement et sans aucune concertation, une ponction sans précédent des ressources des collectivités pour éponger le déficit de son propre budget.

Cette décision unilatérale est d'autant plus injuste que, à la différence de l'Etat, les collectivités locales sont tenues d'adopter une gestion rigoureuse de leurs finances :

- A la différence de l'Etat qui s'endette pour assurer ses missions ordinaires (dont son fonctionnement), les collectivités territoriales empruntent exclusivement pour investir,
- A la différence de l'Etat qui, depuis 50 ans, présente des budgets déficitaires, les collectivités territoriales ont obligation, quant à elles, d'adopter des budgets à l'équilibre,
- A la différence de l'Etat qui concentre tous les leviers fiscaux, les collectivités territoriales n'ont aucune marge de manœuvre sur la fiscalité et sont de plus en plus soumises au bon vouloir du Gouvernement.

Personne n'ignore les difficultés financières et économiques actuelles.

Nombre d'entre elles sont imputables à des facteurs extérieurs, dépassant nos seules frontières territoriales et nationales : pandémie, guerres, dérèglement climatique, raréfaction des ressources, etc.

Nos collectivités – Communes, Intercommunalités, Départements, Régions – en ont pleinement pris la mesure : elles innovent et se réinventent en permanence pour concilier réponse aux besoins immédiats des populations et aux défis de notre temps.

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 21 décembre 2024

En ponctionnant 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, en leur imposant 1,3 milliards d'euros de dépenses supplémentaires (au titre des cotisations CNRACL) et en rabotant de 1,5 milliards d'euros le fonds vert, ce projet de loi de finances 2025 fait peser une menace de dégradation sans précédent sur la qualité de vie dans nos territoires.

Or, nos collectivités sont chaque jour au côté des citoyens, en agissant :

- En matière d'éducation : par la construction, la maintenance et l'entretien des établissements, la restauration et l'hébergement des élèves, et donc la rémunération des personnels non-enseignants indispensables à ces services, dans les écoles primaires pour les Communes, les collèges pour le Département, les Lycées pour la Région,
- En matière de mobilité : par l'aménagement et l'entretien des routes, le développement des transports urbains, scolaires, interurbains et de toutes les autres formes de mobilités pilotées par les collectivités,
- En matière de solidarité avec les personnes les plus fragiles : à travers les CCAS à l'échelon communal, l'action sociale et médicosociale du Département, la formation des demandeurs d'emploi financée par la Région,
- En matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, de soutien à l'économie, à l'agriculture, à la culture, au sport, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'innovation, etc.

A l'heure où nos concitoyens manifestent une perte de confiance en nos institutions, sont en attente de services publics de qualité et éprouvent un sentiment d'insécurité croissant face à des dérèglements du monde de plus en plus anxiogènes, nous ne pouvons admettre qu'une cure d'austérité décrétée par l'Etat pour les collectivités vienne fragiliser davantage nos territoires et leurs habitants.

De fait, quand les collectivités faiblissent, quand elles sont contraintes de se recroqueviller pour passer un cap difficile, de relâcher les liens avec leurs partenaires, c'est la Nation toute entière qui vacille.

Nos collectivités territoriales assurant 70% de l'investissement public, la ponction budgétaire imposée par le PLF 2025 aura un effet récessif dévastateur pour l'économie de nos territoires à un moment où celle-ci a particulièrement besoin d'être soutenue. Au-delà des entreprises du BTP qui seront fragilisées par la baisse de la commande publique, c'est tout le tissu économique qui pâtira du recul de l'investissement de toutes les strates de collectivités

C'est pourquoi, Nous, élus locaux des Communes, Intercommunalités, Départements et Régions, conscients que l'impact du PLF 2025 sera néfaste à toutes ces échelles, nous demandons solennellement au Gouvernement de revoir sa copie envers les collectivités territoriales.

En responsabilité, nous nous tenons disponibles pour engager avec le Gouvernement le travail partenarial indispensable pour trouver les voies de la cohérence entre compétences et ressources de nos collectivités territoriales, dans l'esprit des lois de décentralisation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :**

- Adopte la motion du Conseil Départemental : « Nos territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire »

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 20 décembre 2024

Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 21 décembre 2024